

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint Maurice la Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc LAGRANGE, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2018

Présents : Mme AUGROS Evelyne, Mme BEISSAT Maryline, Mme BOUCHAUD-VINCENT Stéphanie, M. BRANT Jean-Claude M. GILLET Joël, M. LAGRANGE Jean-Luc, M. LAMARDELLE Régis, M. LAURENT Jean-Claude, Mme PENOT Graziella, M. PERIGAUD Stéphane, M. PHILIPPON René, Mme RENET Sylvie, Mme ROSSIGNOL Colette

Excusés : Mme CHATENET Sandrine (a donné pouvoir à Mme BOUCHAUD-VINCENT Stéphanie), M. FERRAND Daniel (a donné pouvoir à M. LAURENT Jean-Claude)

M. Stéphane PERIGAUD est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé.

Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 9 voix contre, 5 pour et 1 abstention de ne pas augmenter les tarifs du service eau-assainissement pour 2019.

Tarifs du cimetière 2019

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de concession de cimetière et de columbarium pour 2019.

Tarifs de location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes
- créer un tarif au weekend pour les habitants de la commune pour la salle avec cuisine au montant de 250 €

Les tarifs de location de la salle seront les suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

SALLE DES FETES SEULE	
Personne de la commune	80 €/jour
Association de la commune	Gratuit
Association et personne hors commune	140 €/jour
SALLE DES FETES AVEC CUISINE	
Personne de la commune	150 €/jour
Association de la commune	31 €/jour
Association et personne hors commune	220 €/jour
Personne de la commune	250 €/weekend
CAUTION	150 €

Remboursement à la commune des salaires et charges sociales d'un agent communal par le service eau assainissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le service eau-assainissement remboursera à la commune les frais relatifs aux salaires et charges sociales de l'agent communal Jean- Louis PENNY, chargé de l'entretien des stations et lagunes, soit un versement égal à 3 mois et demi de plein traitement afférent à l'indice majoré 365 pour l'année 2018.

Autorisation de mandatement avant le vote des budgets 2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner l'autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (budget général de la commune, budget eau assainissement et budget lotissement les Aubépines) avant le vote des budgets primitifs 2019, dans les limites ci-dessus définies.

Évaluation du transfert de charges concernant la GEMAPI

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges concernant la compétence GEMAPI.

Il rappelle que, dans le cas de communautés en fiscalité professionnelle unique, seule la CLECT est compétente pour évaluer le montant des charges transférées, puis le rapport est transmis aux communes membres pour délibération. Le rapport est adopté sur délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT du 20 avril 2018 a validé la méthode de calcul suivant pour les communes non cotisantes jusqu'à présent à un syndicat en matière de GEMAPI : 5,70 €/habitant.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de St Maurice la Souterraine ne cotisait à aucun syndicat de rivière, car la commune n'était pas dans le périmètre éligible aux travaux de milieux aquatiques. Selon le calcul de la CLECT, la commune de St Maurice la Souterraine verrait son attribution de compensation impactée de 7 211 € pour 2018.

Vu le rapport de la CLECT du 23 octobre 2018 évaluant à 7 211 € le transfert de charges de la compétence GEMAPI pour la commune de St Maurice la Souterraine

Considérant que la cotisation moyenne ramenée à l'habitant dans les syndicats existants (SIASEBRE, SMBPC et SMCRG) varie entre 3,11 et 3,31 €/habitant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse avec 13 voix contre, 1 pour et 1 abstention, le forfait GEMAPI 2018 calculé sur la base de 5,70 € /habitant.

Indemnités du percepteur

Le Maire explique au Conseil Municipal que M. Vulliet a remplacé M. Darbon comme trésorier à la Souterraine. Il est donc nécessaire de délibérer pour accorder au nouveau trésorier les indemnités de conseil et de confection des budgets.

Le Conseil Municipal décide avec 14 voix pour et 1 contre d'accorder à M. Vulliet ces deux indemnités pour la durée de sa fonction.

Acquisition d'une sono

Jean-Claude Laurent, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acheter une sono mobile avec micro. Cet équipement serait utile pour les cérémonies et inaugurations. Il présente un devis de l'entreprise Trullen Distribution pour un montant de 311,17 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise Trullen.

Chambre froide de la salle des fêtes

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a pris la décision de changer la chambre froide de la salle des fêtes. Cette dernière avait été achetée en 1998 au prix de 12 000 F HT. Les joints des portes et le groupe étaient défectueux et il n'était plus possible de trouver des pièces de rechange. Deux devis ont été reçus pour le même équipement :

La chambre froide a été commandée à l'entreprise Tout pour le Froid pour un montant de 1 600 € HT.

Le Maire propose de vendre l'ancienne chambre froide, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Le Maire est chargé de fixer le prix avec l'éventuel acquéreur.

Convention avec le SMIPAC pour le reversement de la taxe sur le foncier bâti

Les statuts du SMIPAC ont été modifiés et validés en 2018. Cette modification concerne le calcul du reversement de la taxe du foncier bâti au SMIPAC. A compter du 1^{er} janvier 2018, une part fixe d'un montant de 10 000 € est conservée par la commune à laquelle on appliquera chaque année à partir de 2019 la mise à jour des bases prévue par la réglementation établie par les Services Fiscaux. La commune gardera 10 000 € et reversera au SMIPAC la partie du foncier bâti au-delà.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du montant des taxes sur le foncier bâti de 2018 générées par les entreprises implantées sur le parc d'activités sur la commune de St Maurice la Souterraine, soit 23 590 €. La somme à reverser au SMIPAC en 2019 est donc de 13 590 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la convention annexée et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Convention avec le SMIPAC pour le remboursement des frais engendrés par les interventions des agents communaux

Le SMIPAC n'ayant pas de service technique, la Commune de St Maurice la Souterraine met à disposition ses agents et le matériel de la commune pour intervenir sur le Parc d'Activités.

Le SMIPAC rembourse à la Commune de St Maurice la Souterraine les frais engendrés par les interventions de l'année en cours. Pour ce faire, une convention est établie chaque année entre les deux parties afin de mentionner le coût. Le Maire informe le Conseil Municipal que cela représente 864 € pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la convention annexée et charge le Maire de faire le titre de recettes correspondant.

Répartition des amendes de police

Il informe qu'au titre des amendes de police 2017, la commune de Saint Maurice la Souterraine peut bénéficier cette année d'une subvention de 395 € qui pourrait servir à financer une partie des acquisitions désignées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte l'aide publique du Conseil Départemental de la Creuse au titre des amendes de police 2017 qui s'élève à 395 €.

Abondement de la Fondation du Patrimoine concernant les travaux de l'église

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine accorde une subvention de 22 726 € pour les travaux d'achèvement de la restauration de l'église.

Vitre cassée à l'école

Le Maire explique qu'un bris de glace avait été déclaré auprès de Groupama pour une fenêtre de classe de l'école. Le vitrage a été remplacé par l'entreprise Naudon Mathé pour un montant de 213,84 € TTC. Il informe le Conseil qu'il a procédé à l'encaissement de 213,84 € de la part de Groupama en dédommagement.

Le secrétaire de séance,
Stéphane PERIGAUD